

FICHE D'INSCRIPTION

ENFANT(S) :

Nom/Prénom	Né(e) le	Classe

PARENTS OU PERSONNE RESPONSABLE DE L'ENFANT :

Nom et Prénom(s)		
Adresse :		
☎ domicile :		
☎ travail :		
☎ portable :		

UTILISATION DU SERVICE : (mettre une croix dans les cases correspondantes)

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin (7 h 30/8 h 30)				
Soir (16 h 30 à 18 h 15)				

PERSONNES HABILITÉES :

<u>Nom et Prénom</u>	<u>Adresse</u>	<u>Téléphone</u>
		Fixe : Portable :
		Fixe : Portable
		Fixe : Portable
		Fixe : Portable

→ Je soussigné(e)/Nous soussignés, certifie/certifions avoir pris connaissance des conditions énoncées dans le règlement du service et les accepter.

Fait à Banyuls-sur-Mer, le

« Lu et approuvé »
Signature(s)

OBSERVATIONS :



Banyuls
sur mer
LA LUMINEUSE

MAIRIE

COMMUNE DE BANYULS-SUR-MER

GARDERIE MUNICIPALE

RÈGLEMENT ÉCOLE MATERNELLE
2020/2021

La commune de BANYULS-SUR-MER met à la disposition des familles, un service de garderie, facultatif et gratuit, ouvert à tous les élèves fréquentant l'École Maternelle.

L'utilisation de ce service est soumise à l'acceptation et au respect du présent règlement.

Article 1 : HORAIRES

La garderie fonctionne uniquement en période scolaire :

- ⇒ Lundi, mardi, jeudi et vendredi
- le matin de 7 h 30 à 8 h 30
- le soir de 16 h 30 à 18 h 15*

* Il est impératif que les parents ou personnes habilitées viennent chercher l'(es) enfant(s) à **18 h 15 dernier délai**. Les retards doivent rester exceptionnels et les parents sont tenus de prévenir l'équipe d'encadrement.

Le non respect de cette obligation entraînera l'application du protocole prévu en cas de retard non motivé.

En cas de retards répétés l'enfant pourra être exclu du service de garderie.

Article 2 : LIEU D'ACCUEIL

Les enfants sont accueillis dans la cour de l'école –sauf mauvaises conditions météorologiques (en cas de mauvais temps ou de grand froid, la garderie se tient à l'intérieur des bâtiments).

Article 3 : ARRIVÉE ET DÉPART DES ENFANTS

⇒ Le matin : les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'au portail de l'école. Ils sont tenus de vérifier que leur(s) enfant(s) a(ont) bien été accueilli(s) par le personnel assurant le service.

⇒ Le soir : les enfants ne sont confiés qu'aux parents ou aux personnes désignées expressément lors de l'inscription au service.

Si une autre personne que les parents ou les personnes habilitées doit venir chercher un enfant, les parents sont tenus de fournir au personnel de la garderie, une autorisation écrite mentionnant les noms, prénoms, adresse, degré de parenté ou fonction de la personne expressément mandatée. Sans cette autorisation le personnel ne laissera pas partir l'enfant.

Si l'enfant est autorisé à rentrer seul à son domicile, une autorisation devra être remise aux agents communaux responsables de la garderie. Cette autorisation n'est valable que pour une sortie à 16 h 30.

Toute modification (temporaire ou définitive) concernant l'arrivée ou le départ des enfants devra faire l'objet d'une information écrite à remettre à l'un des agents chargés du service au moins 24 h à l'avance.

Article 4 : INSCRIPTIONS

Inscriptions régulières du matin et/ou du soir : elles s'effectuent en début d'année scolaire auprès des agents communaux assurant le service.

Le dossier d'inscription doit être complété et ramené dans les 3 jours.

Inscriptions exceptionnelles : elles doivent se faire auprès de l'agent au moins 24 h à l'avance.

Article 5 : DISCIPLINE

Les enfants doivent être respectueux envers le personnel encadrant, les autres élèves et toute personne qu'ils pourraient être amenés à côtoyer. Ils devront utiliser avec soin le matériel et les jeux mis à leur disposition pendant la garderie.

En cas de manquement au présent règlement, un avertissement sera adressé par la Commune aux parents.

En cas de récidive ou en fonction de la gravité des faits, l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant sera notifiée aux parents par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

De même, le manquement répété aux consignes concernant le retard des parents le soir pourra donner lieu à exclusion.

Article 6 : ASSURANCE

Les familles doivent être titulaires d'une assurance civile et individuelle pour leur(s) enfant(s).

Article 7 : RESPONSABILITÉ

Les enfants sont placés sous la responsabilité des agents assurant la garderie pendant les horaires de fonctionnement du service.

Les parents doivent laisser un numéro de téléphone où ils sont joignables à tout moment.

L'inscription vaut adhésion au règlement intérieur et engagement à le respecter.

Numéros utiles : 07.77.80.35.37 (garderie)
04.68.88.00.62 (mairie)

Je soussigné M , père, mère, responsable ⁽¹⁾
de l'enfant atteste avoir pris connaissance du règlement et l'accepter.

(1) Barrer la mention inutile

Signature